

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 13 avril 2023

**DATE DE LA CONVOCATION**

06 avril 2023

*Nombre de conseillers en exercice :  
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 24

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 9

Total votants : 33

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE***Séance du 13 avril 2023*

L'an deux mil vingt trois

Et le 13 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de Monsieur Gilles CLEMENT, Président de la Communauté de Communes.

**Membres Titulaires présents :**

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUS (Huisseau-sur-Cosson), Dimitri BRUNEAU (La-Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON, (Saint-Laurent-Nouan), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents à voix délibérative :-****Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUS (Huisseau-sur-Cosson),  
Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),  
Anne-Marie THOMAS a donné pouvoir à Dimitri BRUNEAU (La-Ferté-Saint-Cyr),  
Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord),  
Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) a donné pouvoir à André JOLY (Chambord),  
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray),  
Elisabeth GUIBERTEAU a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan),  
Christine SOUCHET a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan),  
José COELHO a donné pouvoir à Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord),

**Membres Titulaires absents ou excusés :**

Stéphane FRIAUD, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury).

**Membres Suppléants présents sans voix délibérative :-**

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord), a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération 041-029-2023**

**Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) pour signer la convention-cadre Bracieux « Petite Ville de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

Monsieur le Président rappelle que le 1er octobre 2020, Madame Jacqueline GOURAULT, alors Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, a lancé officiellement le nouveau programme phare de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) : « Petites Villes de Demain » (PVD).

Ce programme vise à accompagner les collectivités sélectionnées dans leur projet de revitalisation des centres-bourgs, par des moyens d'ingénierie, un accompagnement renforcé et des soutiens financiers spécifiques.

La commune de Bracieux a été retenue par l'Etat, pour bénéficier de ce programme par courrier en date du 16 novembre 2020. Madame le Maire de Bracieux a confirmé la candidature de la commune par retour de courrier à l'Etat en date du 18 janvier 2021.

Suite à la signature de la convention d'adhésion en date du 25 mai 2021, la commune doit concrétiser son projet de revitalisation par le biais d'une convention-cadre dans un délai maximal de 18 mois. Le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme PVD, présidé par le Secrétaire général de la Préfecture, le Président de la Communauté de communes du Grand Chambord et le Maire de la commune de Bracieux, s'est réuni le 21 juillet 2022. Ce comité a validé la programmation d'actions et la maquette financière prévisionnelle.

Cette convention, cosignée par la Communauté de communes du Grand Chambord, la commune de Bracieux d'une part, l'Etat, la Région et le Département d'autre part, établit :

- une présentation du territoire en identifiant notamment ses forces et faiblesses, à l'échelle communale et intercommunale ainsi que les dispositifs déjà existants ;
  - le périmètre d'intervention prioritaire Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
  - les ambitions du territoire définies par les feuilles de route politique de la commune de Bracieux - traduite en 4 orientations stratégiques - et celle de la Communauté de communes du Grand Chambord ;
- Ces orientations s'appuient sur les politiques publiques communales existantes Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), Programme Local de l'Habitat (PLH), Projet Social de Territoire...
- le plan d'actions identifiant 23 actions symbolisant la dynamique de revitalisation sur les enjeux d'habitat et de transition écologique, de développement économique et touristique et de services aux publics ;
  - 12 actions sont réalisées ou engagées et 11 actions en maturation ;
  - les engagements des partenaires cosignataires, notamment en matière d'accompagnement en ingénierie ;
  - la maquette financière traduisant les sources de financement identifiées pour chaque projet ;
  - les modalités de suivi et d'évaluation du programme ;
  - la gouvernance du programme et les modalités d'application de la convention.

La convention-cadre Petite Ville de Demain vaut Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Ce dispositif est issu de la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), outil opérationnel en matière d'habitat et de commerces.

Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- le renforcement du Droit de Prémption Urbain ;
- l'encadrement des baux commerciaux, etc.

Les orientations stratégiques sont fixées à l'horizon 2026 et ne pourront évoluer que par l'intermédiaire d'un avenant à la convention, le plan d'action demeure évolutif et pourra être amendé en comité de projet dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du programme PVD.

La convention-cadre valant ORT fera l'objet d'une délibération au Conseil municipal de Bracieux le 5 avril 2023.

Après avoir été présenté en commission ressources réunie le 30 janvier 2023 et au comité de projet PVD, réuni le 10 mars 2023, validant les termes de cette convention ainsi que le périmètre de l'ORT, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'approuver, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », le projet de territoire décrit dans la convention-cadre ainsi que ses orientations, ses actions et la maquette financière (annexe 14) ;
- De l'autoriser à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- De l'autoriser (ou son représentant dûment habilité) à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions ;
- De l'autoriser (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

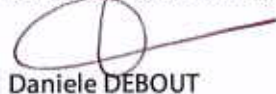
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », le projet de territoire décrit dans la convention-cadre ainsi que ses orientations, ses actions et la maquette financière (annexe 14) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



Daniele DEBOUT

Le Président



Gilles CLEMENT